



Vue à proximité du gîte de « Champrond » Parc Naturel Régional de Chartreuse

## CONTRAT DE LOCATION

Entre les propriétaires :

Et le locataire :

**Giuseppina Ciaramella et Jean Brucy**  
**Champrond 73360 St Franc**

Tel : 04.76.31.22 63

Tel. :

Adresse de la location :

**« Champrond »**  
**73 360 St Franc**

Nombre de pièces : **4 + 2 sanitaires**

Nombre de chambres : **3 (1x2pers, 4x1pers, 1x2pers) + 1x2pers dans le séjour**

Nombre de lits : **3 en 140 (dont 2 canapés) 2en 90 2en 80**

Surface habitable : **100 m2 sur 2 niveaux**

Capacité : **10 Personnes non-fumeur à l'intérieur des locaux**

Durée de la location : **DU** **au**

Prix comprenant **toutes les charges et produits d'entretien**

**Tarif pour :**

A votre arrivée il vous sera demandé :

- Le solde, soit :
- un chèque de caution de **300€**, qui vous sera retourné à votre départ ou par courrier, déduction faite des éventuelles détériorations (voir clauses au verso)
- Un chèque de **50€**, pour frais de nettoyage, restitué à votre départ par courrier suivant état des lieux.

**Cette location prendra effet si nous recevons à notre adresse avant le**

- un exemplaire du présent contrat daté et signé avec la mention « lu et approuvé »
- Le montant pour réservation : **€** soit 30% réglés par chèque libellé à l'ordre de Jean Brucy
- Au-delà de cette date, cette proposition sera annulée et nous disposerons de la location à notre convenance.

Le présent contrat est établi en deux exemplaires.

J'ai pris connaissance des  
Conditions de la location  
Précisées au verso.

Fait le à St Franc

Fait le à

Signatures :

Faire précéder votre signature de la mention « lu et approuvé »

## CONDITIONS GENERALES

Article 1 : - *Durée du séjour* : Le locataire signataire du présent contrat conclut pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour. L'arrivée dans le gîte se fait à partir de 15h et le départ avant midi.

Article 2 : - *Conclusion du contrat* : la réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 30 % du montant total de la location et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée au recto. Un 2° exemplaire est à conserver par le locataire.

Article 3 : - *Annulation par le locataire* : toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire.

1/ *Annulation avant l'arrivée dans les lieux* : le montant pour réservation reste acquis au propriétaire. Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. Le montant pour réservation reste également acquis au propriétaire qui demandera le solde de la location.

2/ *Si le séjour est écourté*, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 4 : - *Annulation par le propriétaire* : le propriétaire reverse au locataire le montant des sommes encaissées.

Article 5 : - *Arrivée* : Le locataire doit se présenter le jour précisé et à l'heure mentionnée sur le présent contrat ; en cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

Article 6 : - *Règlement du solde* : le solde de la location est versé à l'entrée dans les lieux.

Article 7 : - *Etat des lieux* : un inventaire est affiché dans le gîte. Sauf remarque signalée par le locataire à son arrivée dans les lieux, celui ci sera réputé accepté sans réserve par le preneur.

*Départ du gîte*. L'inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux.

Pour éviter toute contestation, le locataire pourra demander qu'une visite soit effectuée par le propriétaire lors son départ à condition qu'il l'ait informé à l'arrivée de son heure de départ.

Le gîte est réputé propre à l'arrivée du locataire, sauf remarque de celui-ci lors de son arrivée. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ.

Article 8 : - *Caution* : à l'arrivée du locataire une caution dont le montant est indiqué au recto du présent contrat est demandée par le propriétaire. Après le séjour, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées.

La caution est renvoyée par le propriétaire dans un délai n'excédant pas une semaine. Aucune retenue ne pourra être pratiquée sans justification de la part du propriétaire.

Article 9 : - *Utilisation des lieux* : le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Le gîte est non-fumeur à l'intérieur des locaux.

Article 10 : - *Capacité* : Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de 10 personnes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires.

Article 11 : - *Animaux* : le locataire peut séjourner en compagnie d'un animal domestique sous respect du voisinage et des autres animaux ; le terrain n'est pas clôt.

Article 12 : - *Assurances* : le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait, il est invité à souscrire un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

Article 13 : - *Paiement des charges* : sans objet.